

## Conditions pour la garantie du fabricant pour les Sunways Solar Modules (UE / Suisse)

En raison de votre grande confiance en la qualité de nos produits, nous avons le plaisir de vous offrir un service particulier. Conformément aux dispositions ci-dessous, nous vous accordons, outre la garantie à laquelle vous pouvez prétendre de la part du vendeur, une garantie du fabricant portant sur les matériaux, la fabrication et les performances minimales de nos Sunways Solar Modules figurant ci-dessous.

Vos droits contractuels ou légaux existants, éventuellement plus étendus, envers le vendeur en cas de défauts des Sunways Solar Modules ne sont pas affectés par cette garantie du fabricant et peuvent être revendiqués auprès du revendeur, en plus des droits envers la société Sunways AG issus de la présente garantie du fabricant.

### 1. Domaine d'application des conditions

Ces dispositions de garantie s'appliquent exclusivement aux Sunways Solar Modules suivants, livrés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 et installés en Union Européenne ou en Suisse.

Sunways Solar Modules : SM 215M  
SM 210U  
SM 235U  
SM 215L  
SM 170U  
SM 230M

### 2. Conclusion du contrat de garantie du fabricant

Le contrat de garantie du fabricant est conclu entre la société Sunways AG, Macairestraße 3-5, 78467 Constance, Allemagne et l'acheteur par la remise de ces conditions de garantie, l'acheteur ayant acquis un Sunways Solar Module auprès d'un revendeur/distributeur agréé à des fins d'utilisation conforme et non pour la revente. La société Sunways AG renonce à la réception de la déclaration d'acceptation de l'offre de conclusion d'un contrat de garantie du fabricant comprise dans les présentes conditions.

### 3. Garantie restreinte sur les matériaux et la fabrication

Si dans un délai de 10 (en toutes lettres : dix) ans à compter de la date d'achat (durée de garantie), le Sunways Solar Module SM 235U, ainsi que dans un délai de 5 (en toutes lettres : cinq) ans les autres Sunways Solar Modules – c'est-à-dire les modèles SM 215M, SM 210U, SM 215L, SM 170U, SM 230M – présentent un défaut de matériau ou de fabrication (cas de garantie), la société Sunways AG procédera selon son choix à la réparation ou au remplacement gratuits (prestations de garantie) du Sunways Solar Module. Il ne s'agit pas d'un cas de garantie si à la date de la livraison, les performances électriques du Sunways Solar Module se situent au sein des tolérances indiquées sur la fiche technique ou sur le produit, et qu'après la mise en service pendant la durée de garantie la réduction possible des performances électriques due aux caractéristiques physiques des semi-conducteurs est de plus inférieure à 5 %. Les prestations de

Sunways AG Macairestraße 3-5 D-78467 Konstanz  
Téléphone +49 (0)7531 996 77-0 Fax +49 (0)7531 996 77-10  
info@sunways.de www.sunways.de

Enregistrée au registre de commerce du Tribunal d'Instance de Fribourg sous le numéro HRB 381661  
Siège social de la société : Constance  
Président du Conseil de Surveillance : Otto Mayer  
Directoire : Michael Wilhelm (Président), Roland Burkhardt, Jörg von Strom, Jürgen Frei

garantie susnommées sont définitives ; la garantie du fabricant exclut tout autre droit, notamment les droits de dommages-intérêts.

#### 4. Garantie de performances minimales

Si les performances du Sunways Solar Module chutent sous des conditions d'essai standard (température de cellule 25 °C, rayonnement de 1 000 W/m<sup>2</sup> et spectre AM 1,5) pendant un délai de 12 (en toutes lettres : douze) ans après conclusion du contrat d'achat (durée de garantie) en dessous de 90 % (cas de garantie) ou pendant un délai de 25 (en toutes lettres : vingt-cinq) ans après conclusion du contrat d'achat (durée de garantie) en dessous de 80 % des performances minimales spécifiées dans la fiche technique au moment de la livraison (cas de garantie), la société Sunways AG fournira selon son choix des modules supplémentaires (module supplémentaire) ou des modules de remplacement (prestations de garantie). L'utilisation de modules neufs ou remis à neuf n'est pas obligatoire. La société Sunways AG est en droit de fournir des produits d'occasion et/ou réparés en tant que modules supplémentaires ou de remplacement. Dans la mesure où le type de module livré à l'origine n'est pas ou plus fabriqué en série, les types standard actuels respectifs (le cas échéant avec des dimensions, des coloris, des formes ou des paramètres de performances différents) seront livrés en tant que modules de remplacement ou supplémentaires. Les modules remplacés deviennent la propriété de la société Sunways AG. Les prestations de garantie susnommées sont définitives ; la garantie du fabricant exclut tout autre droit, notamment les droits de dommages-intérêts.

#### 5. Exercice de droits

Les cas de garantie apparents à la livraison dans le sens des points 3 et/ou 4 doivent être signalés immédiatement par écrit au revendeur/distributeur agréé ou, si celui-ci ne commercialise plus de Sunways Solar Modules, à la société Sunways AG, au plus tard dans un délai d'exclusion de deux semaines après réception des modules, en joignant l'original du bon de livraison ou de la facture. Les cas de garantie non décelable à la livraison devront être signalés de la même manière dès leur apparition.

La société Sunways AG n'accepte pas de retours de modules sans invitation écrite préalable de la société Sunways AG elle-même.

#### 6. Exclusions

Les droits aux prestations de garantie sont exclus dans les cas suivants :

- a) Manquements du client final ou de l'installateur à son obligation de respecter les instructions et consignes de montage, d'exploitation et de maintenance.
- b) Remplacements, réparations ou modifications des produits par des personnes non agréées par la société Sunways AG.
- c) Utilisation non conforme des produits, y compris (mais non exclusivement) l'utilisation pour des exigences et fonctions structurelles telles que par ex. la protection de l'eau, du vent et/ou du bruit.
- d) Utilisation à des fins autres que celles prévues ou utilisation d'une manière non conforme aux prescriptions techniques ou de sécurité applicables dans le pays dans lequel le module est exploité.
- e) Détériorations ou destruction suite à un stockage, une manipulation ou un transport non conformes.
- f) Vandalisme, destruction par des influences externes et/ou des personnes ou des animaux.

Sunways AG Macairestraße 3-5 D-78467 Konstanz  
Téléphone +49 (0)7531 996 77-0 Fax +49 (0)7531 996 77-10  
info@sunways.de www.sunways.de

Enregistrée au registre de commerce du Tribunal d'Instance de Fribourg sous le numéro HRB 381661  
Siège social de la société : Constance  
Président du Conseil de Surveillance : Otto Mayer  
Directoire : Michael Wilhelm (Président), Roland Burkhardt, Jörg von Strom, Jürgen Frei

- g) Cas de force majeure tels que les inondations, les incendies, les explosions, les chutes de pierres, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les coups de foudre directs ou indirects, ainsi que toutes les autres intempéries extrêmes comme par ex. les chutes de grêlons, les ouragans, les tornades, les tempêtes de sable ou autres circonstances non imputables à la société Sunways AG.
- h) Actions sur les matériaux du module pouvant provoquer un vieillissement accéléré, notamment :
  - (1) L'exploitation dans des conditions ambiantes ou au moyen de méthodes divergeant des spécifications de produit, des manuels d'exploitation ou des indications figurant sur la plaque signalétique.
  - (2) Influences extrêmes externes, telles que par ex. la fumée ou d'autres pollutions.
  - (3) Utilisation sur des unités mobiles telles que par ex. des véhicules.

Cette exclusion n'intervient pas si le client apporte la preuve que le cas de garantie ne repose pas sur un des cas susnommés.

La garantie du fabricant s'annule lorsque le boîtier de connexion au dos du module a été ouvert sans l'autorisation expresse de la société Sunways AG, ou si le numéro de série ou la plaque signalétique ont été manipulés, modifiés, effacés, retirés ou rendus illisibles, ou si le Sunways Solar Module n'est plus identifiable avec certitude pour d'autres raisons.

## 7. Exclusion de responsabilité

Les prestations de garantie de la société Sunways AG dans le cadre de la présente garantie du fabricant sont réglées définitivement dans les présentes conditions de garantie. Les droits plus étendus ou complémentaires sont exclus, notamment les droits de dommage-intérêts. Cette exclusion ne s'applique pas en cas d'action intentionnelle des représentants légaux de la société Sunways AG ou en cas de responsabilité éventuelle de la société Sunways AG selon la loi relative à la responsabilité des fabricants ou selon les principes de la garantie du fabricant.

## 8. Prescription

Les droits issus de la présente garantie du fabricant se prescrivent dans un délai d'un an à partir de l'apparition du cas de garantie.

Sunways AG Macairestraße 3-5 D-78467 Konstanz  
Téléphone +49 (0)7531 996 77-0 Fax +49 (0)7531 996 77-10  
info@sunways.de www.sunways.de

Enregistrée au registre de commerce du Tribunal d'Instance de  
Fribourg sous le numéro HRB 381661  
Siège social de la société : Constance  
Président du Conseil de Surveillance : Otto Mayer  
Directoire : Michael Wilhelm (Président), Roland Burkhardt,  
Jörg von Strom, Jürgen Frei